

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

**PRESENTS :** Sophie GARGOWITSCH, Michel FOULOU, Marie-Louise FROON, David CHAMPEIL, Gilles LEFEVRE, Jérôme DONDA, Saskia VLASKAMP, Hélène PENCHELMOROUX, Sofie GIELENS.

**ABSENTS EXCUSES :** Jacques DUBICKI, Christophe RODRIGUEZ.

**REPRESENTE :** Néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Hélène PENCHELMOROUX.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Opposition à la prescription quadriennale sur la retenue de garantie du lot 1- Marché public travaux « Aménagement d'une boulangerie »**
- **Participation à l'action « Elu rural- Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil Municipal**
- **Enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général avec dossier loi sur l'eau pour la gestion du bassin versant de la Lémance**
- **Motion « Alerte sur les finances locales »**
- **Questions diverses**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 13 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté et procède à l'examen de l'ordre du jour.

**N° 29-2022 : Opposition prescription quadriennale sur la retenue de garantie du lot 1 – Marché public travaux d' « Aménagement d'une boulangerie ».**

Madame le Maire indique à l'assemblée que la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie qui est d'un an à compter de la date de réception. Son régime juridique est fixé pour les marchés par la loi du 16 juillet 1971. La retenue de garantie est au maximum de 5% du montant du marché.

**Lot 1 – Maçonnerie – Démolition – Eurl BATIROC**

Des retenues de garantie d'un montant total de 2 844.05 euros ont été appliquées en juillet, août et octobre 2018. Ces dernières n'ont pas pu être libérées car l'entreprise, malgré les relances, n'est pas allée au terme de l'exécution de son marché. Par conséquent, aucune opération préalable de réception n'a été dressée et par voie de conséquence, aucune réception avec ou sans réserve, n'existe à ce jour.

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit que sont prescrites « toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans ». Aujourd'hui, seule une décision de l'assemblée délibérante permet d'opposer la prescription quadriennale (C.E. n° 71004 – Bonnafous – 25/01/1967) .

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

Décide

- D'opposer la prescription quadriennale pour les raisons suivantes :
  - aucune réception n'a pu être prononcée sur ce lot ; l'entreprise BATIROC n'ayant pas achevé les travaux
  - les pénalités de retard dont le montant s'élève à minima à 9 000.00 euros n'ont pas été réglées
  - l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

**N° 30-2022 : Participation à l'action « Elu Rural - Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural - Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
-

- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

Décide de soutenir cette action ;

Désigne Madame Sophie GARGOWITSCH comme « Elue Rurale Relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

**N° 31-2022 : Enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt General avec dossier loi sur l'eau pour la gestion du bassin versant de la Lémance.**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est actuellement procédé, à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot 47 (Smavlot47), à une enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général avec dossier loi sur l'eau pour la gestion du bassin versant de la Lémance.

La commission de la Lémance composée d'élus communaux et communautaires référents du bassin de la Lémance, a construit, en partenariat avec les partenaires techniques, financiers et règlementaires, un programme de gestion du bassin versant de la Lémance.

La commission de la Lémance du Smavlot47 a déposé en préfecture ce programme de travaux pour déclarer ces travaux d'intérêt général afin de pouvoir mobiliser des financements publics sur des terrains privés et obtenir les autorisations de passage chez les riverains des cours d'eau.

Cette démarche nécessite la consultation du public au travers d'une enquête publique. Cette enquête est ouverte du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus.

La Préfecture demande aux communes du territoire concerné un avis sur cette demande de Déclaration d'Intérêt General entre le 24 octobre 2022 et le 9 décembre 2022.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à ce dossier.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

**N°32-2022 : Motion « Alerte sur les finances locales ! »**

Le Conseil municipal de la commune de Blanquefort sur Briolance,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Blanquefort sur Briolance soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Blanquefort sur Briolance demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Blanquefort sur Briolance demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Blanquefort sur Briolance demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Blanquefort sur Briolance soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Avec la création du bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, créer des avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France par le biais de sa délégation départementale ;

Constate que la présente motion a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

### **Questions diverses :**

#### **Ecole**

Madame le Maire fait un compte-rendu de la réunion avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie et les enseignantes du R.P.I.

**Salles communales**

Suites aux récentes modifications des conditions d'utilisation des salles communales et compte-tenu de certaines contraintes, Madame le Maire invite les élus à réfléchir sur d'éventuelles modifications à apporter à ces conditions d'utilisation. Cette question fera l'objet d'un débat et d'une éventuelle délibération lors de la prochaine réunion.

**Associations communales**

Madame le Maire rappelle que la traditionnelle réunion des associations se déroulera le samedi 19 novembre 2022 à 9h30. Elle invite les élus qui le souhaitent à y participer.

**Bulletin municipal**

Madame le Maire indique qu'il convient dès à présent de préparer le bulletin municipal. Saskia Vlaskamp attend les différents articles au plus tôt afin de pouvoir préparer la mise en page de du bulletin et demander l'impression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25 minutes.

Ont signé les membres présents et représenté.

Sophie GARGOWITSCH	Michel FOULOU	Marie-Louise FROON	David CHAMPEIL	Gilles LEFEVRE
Jérôme DONDA	Saskia VLASKAMP	Jacques DUBICKI  <i>Absent excusé</i>	Hélène PENCHELIMOROUX	Sofie GIELENS
Christophe RODRIGUEZ  <i>Absent excusé</i>				